

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 06 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés:

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Démarche Zéro Phyto - 2022_031

Le maire expose au conseil que depuis la loi Labbe de 2014 le recours aux produits chimique pour l'entretien des espaces public est proscrit, dans le but de protéger la santé de nos concitoyen.ne.s en maintenant la qualité naturelle des sols et de la ressource en eau.

La commune, sans le formaliser par des actes administratifs, a, depuis plusieurs années, donné des instructions aux services afin de bannir ces produits.

Il propose aujourd'hui de passer à l'étape suivante en s'inscrivant dans la démarche régionale « Zéro Phyto » appuyée par tous les organismes officiels (conseil régional, Ademe, ARS communauté de communes du Grand pic Saint Loup à travers le label territoire engagé pour la nature, etc.).

Ceci implique non seulement le traitement raisonné des parcelles mais également une réflexion sur les types de matériel utilisé, la date et le mode de coupe des espaces enherbés (terrains de sport, cimetière, bord des chemins, etc.).

Ouïes les explications de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de s'engager dans la démarche « Zéro Phyto ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Admsitratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr